

COMMUNIQUÉ

ASSURANCE

TARIFICATION

Actif
Retraité

Régimes d'assurance collective du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic du Québec

Volume 40, Numéro 2

Décembre 2016

Tarification 2017

DESTINATAIRES : DIRECTRICES ET DIRECTEURS DES RESSOURCES HUMAINES

En décembre 2016, le Conseil du trésor a approuvé, suivant la recommandation du Comité paritaire intersectoriel (CPI), les conditions de renouvellement des régimes d'assurance collective offerts aux retraités du personnel d'encadrement, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Après entente avec l'assureur, les éléments suivants ont été convenus pour l'année 2017:

Pour les régimes d'assurance accident maladie de base et enrichi :

Régime	Variation
Régime de base	
• Moins de 65 ans	+ 0,8 %
• 65 ans ou plus	+ 21,6 %
Régime enrichi	
• Moins de 65 ans	+ 2,5 %
• 65 ans ou plus	+ 6,6 %
Surprime	Maintien

Régime - Judges retraités	Variation
Régime de base	
• Moins de 65 ans	+ 7,0 %
• 65 ans ou plus	+ 29,1 %
Régime enrichi	
• Moins de 65 ans	+ 6,8 %
• 65 ans ou plus	+ 11,0 %
Surprime	+ 4,3 %

Pour les régimes d'assurance vie :

Régime d'assurance vie	Variation
• de l'adhérent	+ 1,6 %
• additionnelle du conjoint de l'adhérent	+ 1,6 %
• du conjoint et des enfants à charge de l'adhérent	+ 1,6 %

De plus, le Conseil du trésor autorisait, suivant la recommandation du CPI, l'utilisation d'une partie des surplus appartenant aux retraités pour financer une réduction des taux de prime.

Congé de prime :

Régime	Congé de prime
Assurance accident maladie de base et enrichi	AUCUN
Assurance vie de l'adhérent et assurance vie additionnelle du conjoint	10,0 %
Assurance vie du conjoint et des enfants à charge de l'adhérent	10,0 %

Les primes indiquées ci-dessous tiennent compte des réductions des taux de prime, le cas échéant, et ne comprennent pas la taxe provinciale de 9 %.

A) Régimes d'assurance accident maladie de base et enrichi :

Régimes Assurance maladie	Protections Primes mensuelles					
	Moins de 65 ans			65 ans ou plus		
	Individuelle	Monoparentale	Familiale	Individuelle	Monoparentale	Familiale
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Régime de base	115,57	149,01	227,50	5,07	6,46	9,66
Régime enrichi	209,66	271,76	420,50	49,70	64,63	96,48
Surprime *	-	-	-	374,53	374,53	749,06

* Prime additionnelle payée par l'adhérent de 65 ans ou plus conservant la garantie de médicaments chez SSQ plutôt qu'à la RAMQ. Cette surprime est perçue directement par l'assureur auprès de l'adhérent. Elle ne fait pas l'objet d'une réduction des taux de prime.

Régimes Assurance maladie Juges retraités	Protections Primes mensuelles					
	Moins de 65 ans			65 ans ou plus		
	Individuelle	Monoparentale	Familiale	Individuelle	Monoparentale	Familiale
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Régime de base	122,68	158,18	241,49	5,38	6,86	10,25
Régime enrichi	218,46	283,16	438,14	51,75	67,30	100,47
Surprime *	-	-	-	390,63	390,63	781,26

* Prime additionnelle payée par l'adhérent de 65 ans ou plus conservant la garantie de médicaments chez SSQ plutôt qu'à la RAMQ. Cette surprime est perçue directement par l'assureur auprès de l'adhérent. Elle ne fait pas l'objet d'une réduction des taux de prime.

B) Régime facultatif d'assurance vie du retraité et de son conjoint :

Régime d'assurance vie de l'adhérent retraité et additionnelle du conjoint *	Retraité et conjoint	
	Prime mensuelle par 1 000 \$ d'assurance vie	
	Homme	Femme
	\$	\$
Moins de 50 ans	0,11	0,06
De 50 à 54 ans	0,20	0,12
De 55 à 59 ans	0,33	0,21
De 60 à 64 ans	0,55	0,33
De 65 à 69 ans	0,84	0,51
De 70 à 74 ans	1,31	0,88
De 75 à 79 ans	2,06	1,48
De 80 à 84 ans	3,31	2,52
85 ans ou plus	5,04	4,28

* La prime d'assurance vie additionnelle du conjoint est basée sur le sexe et l'âge du conjoint.

Pour l'adhérent qui atteint l'âge de 65 ans dans le courant de l'année, les modifications des primes et des protections se feront le 1^{er} jour du mois qui coïncide avec son 65^e anniversaire ou qui le suit.

C) Régime facultatif d'assurance vie du conjoint et des personnes à charge de l'adhérent retraité :

Régime d'assurance vie du conjoint et des enfants à charge	Conjoint et personnes à charge	
	Prime mensuelle	
	7,70 \$	

VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE CE COMMUNIQUÉ ANNULE ET REMPLACE LE COMMUNIQUÉ ASSURANCE (VOLUME 39, NUMÉRO 2) DE DÉCEMBRE 2015.

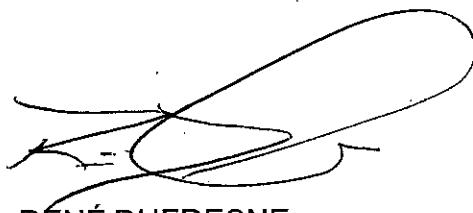
Pour obtenir plus de renseignements, vous pouvez communiquer avec M^{me} Francine Thibeault de la Direction générale de la rémunération globale, soit par téléphone au 418 643-0875 poste 4830 ou par courriel à l'adresse suivante : assurances.cadres@sct.gouv.qc.ca.

Vous pouvez également consulter les autres communiqués assurance à l'adresse internet suivante :

<http://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-humaines/conditions-de-travail-et-remuneration/regimes-dassurance-collective>

Nous vous saurions gré de faire part, le plus rapidement possible, du contenu du présent communiqué à tous les responsables de la gestion des avantages sociaux et des services financiers.

Le directeur général de la rémunération globale,



RENÉ DUFRESNE